



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etait absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUJEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/212

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : CASINO DE SAINT-GERVAIS – REDEVANCE AU RAYONNEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE HORS LES MURS DU CASINO – MODALITES DE VERSEMENT – EXERCICES 2025 ET 2026

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 24
 Pouvoirs : 4
 Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12**N°2025/212***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CASINO DE SAINT-GERVAIS
REDEVANCE AU RAYONNEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE HORS LES MURS DU CASINO
MODALITES DE VERSEMENT EXERCICES 2025 ET 2026****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le Casino de Saint-Gervais verse annuellement plusieurs redevances conformément au contrat de concession.

Il verse notamment une redevance annuelle de 15 000 €/TTC correspondant à la contribution au rayonnement culturel de la Commune hors les murs du Casino selon l'article 26.3 du contrat de concession. Etant donné qu'en 2025, il n'y a pas eu d'évènement d'ampleur organisé sur la Commune, il est proposé de reporter cette redevance sur l'exercice 2026 et d'organiser en conséquence un nouvel et grand évènement qui bénéficiera donc d'une contribution de 30 000 € sur 2026, étant précisé que les années 2027 et postérieures bénéficieront d'une redevance contractuelle de 15 000 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REPORTER** l'encaissement de la redevance 2025 de 15 000 €/TTC correspondant à la contribution au rayonnement culturel de la Commune hors les murs du Casino selon l'article 26.3 du contrat de concession sur l'exercice 2026 qui bénéficiera donc d'une redevance portée à 30 000 € pour l'organisation un nouvel et grand évènement culturel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance,

Clément BERRUJEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX